

Unité départementale des Bouches du Rhône  
16 rue Zattara CS 70248  
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 03/02/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/09/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **RISQUES**

#### **SOCIETE DU PIPELINE SUD-EUROPÉEN**

La Fenouillère  
Route d'Arles - BP 14  
13270 Fos-sur-Mer

D/SPR/PM/N° 175-2024

Références : JPP-D-1611-MRT-2023

Code AIOT : 0006401046

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/09/2023 dans l'établissement SOCIETE DU PIPELINE SUD-EUROPÉEN implanté La Fenouillère Route d'Arles - BP 14 13270 Fos-sur-Mer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection a été réalisée dans le cadre d'un exercice POI/PPI réalisé sur le site voisin exploité par le GIE de Crau. L'objectif de l'inspection était de vérifier la transmission de l'alerte entre les deux sites, la mise en œuvre des moyens sollicités dans le cadre de l'entraide, dont la ressource en eau depuis SPSE vers le GIE de Crau ainsi que les mesures prises par SPSE en matière d'anticipation pour éviter un impact sur l'activité et d'éventuels effets dominos.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOCIETE DU PIPELINE SUD-EUROPÉEN
- La Fenouillère Route d'Arles - BP 14 13270 Fos-sur-Mer
- Code AIOT : 0006401046

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société du Pipeline Sud Européen (SPSE) a été créée en 1958. Elle exploite un parc de stockage de pétrole brut, naphta et gazole situé sur la commune de Fos-sur-Mer, d'une capacité nominale de 2 260 000 m<sup>3</sup> répartis en 40 bacs sur 190 ha :

- 14 bacs de 40 000 m<sup>3</sup>
- 18 bacs de 50 000 m<sup>3</sup>
- 8 bacs de 100 000 m<sup>3</sup>

Le site dispose également de deux réservoirs de slops de 2 000 m<sup>3</sup> destinés à recevoir les produits récupérés en fond de bac (nettoyage...).

La réception des hydrocarbures se fait par pipeline en provenance des ports de Fos-sur-Mer et Lavéra.

L'expédition se fait via pipeline vers plusieurs sites, notamment Total (Feyzin, la Mède), Varo (Cressier, Suisse), Esso (Fos-sur-Mer) et Petrolneos (Lavera).

Le site est classé SEVESO seuil haut et les phénomènes dangereux susceptibles d'être générés par le site de SPSE sont pris en compte dans le cadre du PPRT dit de Fos-Est approuvé le 30 mars 2018.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Exercice PPI inopiné sur un site Seveso Seuil Haut voisin

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle        | Référence réglementaire                                | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|--------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Plan d'opération interne | Code de l'environnement du 24/10/2023, article L515-41 | /                                                                                                          | Sans objet        |
| 2  | Exercice PPI             | Code de la sécurité intérieure article R741-32         | /                                                                                                          | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un exercice inopiné a été déclenché par la DREAL le 28 septembre 2023 sur le site Seveso voisin de SPSE, exploité par le GIE de Crau.

Il s'agissait d'un scénario de feu de cuvette remplie de pétrole brut, à proximité de la RN568 et de SPSE.

L'objectif de la visite d'inspection chez SPSE, également inopinée, était de voir l'interaction entre les deux exploitants, en ce qui concerne la transmission de l'alerte, la demande d'activation de l'entraide, notamment en ce qui concerne la fourniture d'eau depuis le site SPSE, ainsi que la posture du personnel sur ce site potentiellement menacé par les effets de l'accident ou gêné/incommodé par les fumées de l'incendie.

Il ressort de cet exercice inopiné qu'il existe des liens fonctionnels entre le site de SPSE et GIE et qu'à ce titre la communication entre les salles de contrôle fonctionnent correctement, y compris en

dehors de l'exploitation normale comme le montre cette situation d'incident simulée.

Il existe également de forts liens en ce qui concerne les moyens de lutte contre l'incendie (moyens humains, moyens matériels, ressource eau) qui font l'objet d'exercices réguliers et ont été mobilisés très rapidement. À ce titre, SPSE possède le Plan d'Opération Interne (POI) de GIE de Crau dans son PCEX, ce qui lui permet d'avoir connaissance des zones d'effets en cas d'accident chez ce dernier. Cependant, il manque dans les documents d'organisation de SPSE et en particulier dans son Plan d'Opération Interne une définition de l'organisation et des actions à mettre en œuvre en cas d'évènement chez GIE pouvant impacter SPSE par ses effets directs ou indirects.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Plan d'opération interne

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 24/10/2023, article L515-41                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan d'opération interne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de :</p> <p>1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ;</p> <p>2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs.</p> <p>Le projet de plan est soumis à la consultation du personnel travaillant dans l'établissement au sens du Code du travail, y compris le personnel sous-traitant, dans le cadre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail élargi prévu à l'article L. 4523-11 du Code du travail.</p> <p>L'exploitant tient à jour ce plan.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant dispose d'un POI en date de juin 2021.</p> <p>Ce dernier définit l'organisation et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident sur le site.</p> <p>Certains de ces moyens sont mutualisés avec le site voisin du GIE de Crau tel que l'alimentation en eau en cas de besoin pour la lutte contre l'incendie ou encore les moyens matériels et humains à envoyer en cas de demande d'entraide.</p> <p>Certaines fiches scénarios sont relatives à des événements sur les canalisations entre SPSE et GIE (L20, L21, L30...) définissant l'organisation entre les deux exploitants, avec en particulier une fiche d'organisation générale avec GIE Crau / Petroineos.</p> <p>Par ailleurs, le §5.4 du POI de SPSE est une notice d'information en cas de POI chez ESSO. Il s'agit d'un document émis par ESSO à l'attention des entreprises voisines ou riveraines.</p> <p>Cependant, il n'existe aucun document relatif à un événement se déroulant sur le site voisin du GIE de Crau pouvant impacter par ses effets directs ou indirects le site voisin de SPSE.</p> <p>Pourtant de tels effets sont possibles et à ce titre, lors de cet exercice inopiné, une cellule de veille a été créée au PCEX de SPSE avec plusieurs outils d'anticipation mis en œuvre : tableau d'anticipation des actions, main courante, tracé des effets thermiques sur le bac concerné chez GIE à partir du POI du GIE de Crau présent au PCEX de SPSE.</p> |
| <p><b>Observations :</b></p> <p><b>L'exploitant précisera ses intentions en ce qui concerne la mise à jour du POI afin d'y intégrer les accidents potentiels sur les sites riverains ou voisins qui par leur effet pour avoir des conséquences sur les personnels de SPSE, sur les installations ou sur l'exploitation en toute</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

|                                              |
|----------------------------------------------|
| <b>sécurité du site.</b>                     |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet    |

## N° 2 : Exercice PPI

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de la sécurité intérieure, article R741-32                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Exercice PPI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Article R741-32</p> <p>Des exercices de mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont obligatoires. Les modalités en sont définies par la section 1 du présent chapitre. La périodicité maximale de ces exercices est fixée à cinq ans sauf pour les plans exigés au titre des 2° et 3° de l'article R. 741-18, pour lesquels elle est de trois ans.</p> <p>L'exploitant est tenu de participer aux exercices et entraînements d'application du plan décidés par le préfet.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a participé à l'exercice inopiné sur la base de la lettre de mission et de l'ordre d'exercice du préfet de département.</p> <p>SPSE a respecté les consignes et conventions d'exercice et a notamment engagé les moyens humains et matériels sollicités par le GIE de Crau dans le cadre de la convention d'entraide unissant les deux exploitants.</p> <p>L'exploitant a par ailleurs suspendu certaines de ses activités pour gréer une cellule de veille (par convention, l'inspecteur des IIC avait demandé à l'exploitant de ne pas mettre son personnel à l'abri et de poursuivre les travaux de maintenance en cours).</p> <p>Aucune opération n'était en cours entre SPSE et le GIE de Crau.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p><b>Observations :</b></p> <p><b>1) Une personne du service incendie de SPSE sur place au GIE a permis de faire le lien avec les autres personnes du service incendie restées sur le site de SPSE et le personnel d'exploitation, notamment en ce qui concerne l'ouverture de la vanne manuelle sur la canalisation d'eau destinée à alimenter le GIE en secours ou complément. Toutefois les échanges sont restés concentrés uniquement sur les moyens de lutte contre l'incendie.</b></p> <p>La cellule de veille de SPSE a été en contact avec la salle de contrôle à 14h49 (notamment pour savoir si une demande avait été faite par le GIE de Crau sur la fourniture d'eau) puis à 15h24, l'échange d'informations entre les deux sites s'effectuant principalement entre les deux salles de contrôle. La cellule de veille n'a par contre pas été en contact direct avec le PCExploitant du GIE de Crau pendant tout l'exercice.</p> <p>SPSE étudiera en lien avec le GIE, l'opportunité d'envoyer un agent de liaison supplémentaire sur le site de GIE en échange direct avec le PCEx de SPSE afin de pouvoir anticiper au mieux les conséquences sur leur site.</p> <p><b>2) Il semblerait que SPSE n'ait pas reçu la confirmation de l'activation du PPI Fos Est dans le cadre de cet exercice (à 15h48). SPSE confirmera ce point après avoir vérifié ses différents canaux d'information depuis la préfecture.</b></p> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |